

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.
MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;
MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 038/2007conseil

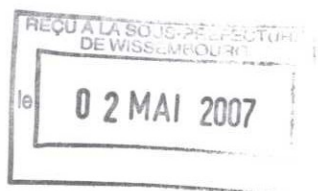
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS « SERVICE D'ASSAINISSEMENT » 2006 AU
BUDGET « SERVICE D'ASSAINISSEMENT » 2007**

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « service d'assainissement » de l'exercice 2006 présentant
. un résultat d'investissement déficitaire de 78 382,65 €
. un résultat d'exploitation excédentaire de 807 417,00 €
- VU la délibération n° 037/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif
« service d'assainissement » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -78 382,65 € à la section d'investissement et d'affecter 807 417,00 € comme suit : 807 417,00 € à la section d'investissement, du budget annexe « service d'assainissement », 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 78 382,65 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 807 417,00 € comme suit :
807 417,00 € à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget annexe « service d'assainissement » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 avril 2007



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL